



ARRÊTE N° 2020/116

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2020 de Mme Nathalie BERNABEU, association le Liseron Licérois ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement le dimanche 20 décembre 2020 de 08 h 00 à 19 h 00, rue de l'Hôtel Dieu, entre les toilettes publiques et l'ancien Hôtel Dieu afin de permettre l'installation du marché de Noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation du marché de Noël le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue de l'Hôtel Dieu, entre les toilettes publiques et l'ancien Hôtel Dieu le dimanche 20 décembre 2020 de 08 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. La signalisation sera déposée dès que la manifestation sera terminée.

ARTICLE 3 : Un chemin piétonnier sera aménagé pour l'occasion à l'aide de barrières et de rubalise par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-GIRONS et les responsables de l'association le Liseron Licérois organisateurs de la manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DIFFUSION

- Mme Nathalie BERNABEU, association le Liseron Licérois
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- M. le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 14 décembre 2020
Le Maire-Adjoint,
Claude GARCIA



République Française – Département de l'Ariège
Mairie de SAINT-LIZIER (09190)

tel : 05.61.66.16.22 - télécopie : 05.61.96.08.01
courriel : mairie.saintlizier@wanadoo.fr